

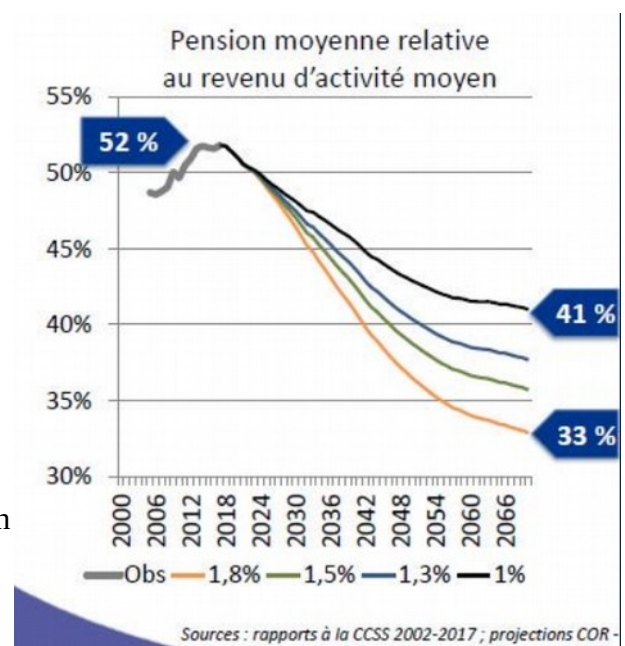
Cahors le 24/1/2018

Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Lot,

Pour les raisons évoquées dans cette note nous vous demandons d'intervenir pour que cesse l'iniquité frappant 15 millions de retraités, ceux percevant la retraite ARRCO-AGIRC qui ont vu leur CSG augmenter mais qui continuent à cotiser pour 1 % sur cette pension au titre de l'assurance maladie. Or l'augmentation de la CSG a toujours été présenté comme compensé par la suppression de la cotisation maladie.

Par ailleurs, le gouvernement n'a jamais annoncé qu'il souhaitait toucher aux curseurs du système de retraite. Ni évolution de taux de cotisation ni report de l'âge de départ à la retraite ne sont au programme actuellement. Or le 3ème curseur, le niveau de pension n'a jamais été évoqué clairement, parce que de fait les décisions gouvernementales contribuent à accélérer les simulations du COR sur la dégradation du niveau des pensions comme le montre le graphique publié par cette instance

Nous voudrions ainsi attirer votre attention sur ces 15 millions de retraités qui touchent une retraite complémentaire ARRCO-AGIRC qui sont frappés par une série de mesures prises indépendamment les une des autres dont certaines sont compréhensibles, mais qui par leur addition posent de graves problèmes. Les partenaires sociaux avaient il y a deux ans le 30/10/2015 établi un plan comportant un ensemble de mesures concernant tant les actifs salariés que les retraités. Le gouvernement aurait été bien inspiré de ne pas en rajouter, comme on le voit dans cette liste que vous pouvez vous même vérifier



1. Le pouvoir d'achat de ces retraites baisse depuis des années : comme le montre ce tableau extrait du rapport annuel de la DREES ;

Tableau 2 Revalorisations des pensions brutes depuis 2005, en euros constants

	Évolution de fin d'année à fin d'année, moyenne par an		
	2014-2015	2010-2015	2005-2010
Régimes de base ¹	-0,07	0,16	-0,10
AGIRC	-0,17	-0,31	-0,21
ARRCO	-0,17	0,08	-0,21
RSI commerçants (complémentaire) ¹	-0,07	0,24	0,19
RSI artisans (complémentaire) ¹	-0,07	0,16	-0,06
IRCANTEC	-0,07	0,16	-0,10
RAFP	-0,17	-0,12	-0,20

1. CNAV, MSA, RSI, CNRACL, Fonction publique d'État.

2. À compter du 1^{er} janvier 2013, les deux régimes complémentaires du RSI ont fusionné.

Sources > CNAV, MSA, RSI, SRE, CNRACL, AGIRC, ARRCO, IRCANTEC et RAFP ; indice des prix à la consommation de l'INSEE.

2. au 1/11/2017, alors que les retraites de base ont été majorés de 0,8 % au 1/10/2017, ce ne fut pas le cas pour les retraites complémentaires, en raison de l'accord interprofessionnel. En effet La date de revalorisation des pensions est décalée au 1er novembre, car à partir de 2016, la revalorisation annuelle des pensions a lieu le 1er novembre et non plus le 1er avril de chaque année.

Ci dessous les extraits d'une relevé de compte d'un retraité ARRCO, montrant l'évolution d'une pension ARRCO sur 4 mois :

02/10	VIR SEPA AG2R REUNICA ARRCO	248,39
01/12/2017	Vir Sepa Ag2r Reunica Arcco	+ 248,39 €
02/01/2018	Vir Sepa Ag2r Reunica Arcco	+ 243,78 €

3. Avec l'augmentation de la CSG au 1/1/2018, la baisse de la pension est de 1,83 % (effet mécanique de l'augmentation de la CSG).

4. au 1/1/2018, ils continuent à cotiser pour 1 % à l'assurance maladie, alors que la cotisation maladie a été supprimé en totalité pour les salariés à l'occasion de cette augmentation de la CSG. Cette cotisation les concernant tous puisqu'elle n'est pas dépendante du niveau du RFR. Ci dessous la copie d'écran d'information d'une caisse de retraite complémentaire.

Humanis Protéger, c'est s'engager

Rechercher sur le site Humanis

Particulier

Mutuelle santé

Prévoyance et dépendance

A l'étranger

Retraite complémentaire

Activités sociales

Épargne

LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

CRITÈRES D'APPLICATION ET CONDITIONS D'EXONÉRATION

DOCUMENTS ET LIENS UTILES

DÉCOUVREZ ÉGALEMENT

LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les conditions d'assujettissement et d'exonération de la cotisation d'assurance maladie générale, de la CSG, de la CRDS, de la CSA et de la cotisation d'assurance maladie supplémentaire du régime d'Alsace-Moselle se réfèrent aux seuils de revenus fixés par le code de la sécurité sociale.

Tableau des prélèvements sociaux appliqués aux allocations

TYPE DE PRÉLÈVEMENT	TAUX
Contribution Sociale Généralisée (CSG)	8,3 % ou 3,8 %
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	0,5 %
Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CSA)	0,3 %
Cotisation d'assurance maladie	1 % *
Cotisation supplémentaire régime Alsace Moselle	1,5 % régime général Alsace-Moselle 1,1 % régime agricole Alsace-Moselle
Contribution Calédonienne de Solidarité	1 % **

* 4,7% pour les allocataires résidant à l'étranger, en Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna
** concerne les allocataires domiciliés ou considérés comme domiciliés fiscalement en Nouvelle-Calédonie

5. L'augmentation dans le Lot de 15 à 20 % de l'essence, a été réalisé sans proposer d'alternative. Ce choix contredit la nécessité de développer un vieillissement actif bénéfique. la mobilité est indispensable pour le réaliser.
6. l'éventuelle prochaine revalorisation de la pension ARRCO et AGIRC n'interviendra qu'au 1/11 et sera amputée de 1 % (effet des accords des partenaires sociaux : Pour les années 2016, 2017 et 2018, les retraites complémentaires sont revalorisées selon l'indice des prix à la consommation moins 1 point).

Dans l'attente d'une rencontre nous vous exprimons nos sincères salutations.

Pour la CFDT retraités du LOT
Michel Cadiergues